

Interpellation urgente

Faire cesser le scandale Uber au plus vite à Lausanne !

Le 3 juin, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt de portée majeure. Il a définitivement requalifié en salariés les chauffeurs travaillant pour les services Uber et Uber Eats. Cette décision est immédiatement applicable, et déploie également un effet rétroactif.

Depuis près de 10 ans, à Lausanne également, Uber organise donc une sous-enchère salariale et sociale par des pratiques désormais reconnues non conformes à la loi. Après avoir introduit le système UberPop, qui n'exigeait même pas de permis professionnel, et ainsi cassé le marché, l'entreprise a continué à exploiter un modèle basé sur la fausse indépendance des chauffeurs malgré les contraintes nombreuses qui leurs sont imposées (sanctions en cas de refus de course, aucune liberté de fixation des tarifs, commissions élevées, consignes extrêmement précises sur la manière d'effectuer la prestation, etc.). Par cette concurrence déloyale, la multinationale a exercé une pression sur les prix et donc les revenus de travailleuses et travailleurs dans le transport de personnes et de biens. Les dégâts engendrés sont massifs.

La décision du Tribunal fédéral (TF) a, a priori, désormais valeur de jurisprudence pour toute la Suisse. Les services proposés par Uber et l'organisation de ceux-ci est d'ailleurs la même dans toutes les régions. Pour Uber Eats en particulier, les juges estiment qu'il s'agit de travail salarié, mais ne relevant pas de la location de service, ce qui signifie possiblement un assujettissement à la convention collective de l'hôtellerie et de la restauration.

Il est essentiel maintenant de mettre fin aux agissements illégaux d'Uber à Lausanne. L'entreprise doit faire rapidement face aux choix d'une mise en conformité de ses pratiques ou d'une cessation rapide de ses activités.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité confirme-t-elle que le jugement du TF fait jurisprudence pour le canton de Vaud et la ville de Lausanne également ?
2. Comment la Municipalité prévoit-elle de s'assurer qu'Uber se mette le plus vite possible en conformité avec l'arrêt du TF et soit sanctionnée au cas où elle ne le ferait pas ?
3. Quelle contribution la Ville peut-elle apporter à la récupération, par toutes les personnes ayant travaillé pour Uber, des salaires et cotisations sociales qui leur reviennent ? Dans la mesure où il est possible que les paiements rétroactifs prennent du temps, un système d'avances est-il envisageable pour éviter à des chauffeurs une plongée subite dans la précarité ?
4. S'agissant des services de livraison de repas, comment la Municipalité compte-t-elle s'assurer du respect de la convention collective applicable, et donc de conditions de concurrence loyale à Lausanne ?
5. Quelles mesures la Municipalité peut-elle prendre pour les chauffeurs qui se trouveraient en difficulté face à une cessation brutale des activités d'Uber ? En particulier, comment peut-elle informer les chauffeurs des autres possibilités – légales – de travailler pour les détenteurs d'une autorisation cantonale ? Comment peut-elle les soutenir pour faire valoir des droits au chômage sur la base de leur activité désormais requalifiée en travail salarié ?

Le 7 juin 2022

Benoît Gaillard (PS)



Johann Dupuis (EàG)



Muriel Cheneaux Mesnier (PS)



Ilias Panchard (Verts)



Maimouna Meyrat
Atte